



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 49 / 2025**  
**DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025**

### PRÉSIDENTE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre V du livre II de la partie législative,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 6 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président et des vice-présidents,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 233/2021 du bureau communautaire en date du 7 décembre 2021, relative à la création d'un comité social territorial (CST), nouvelle instance née de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail,

Vu la délibération n° 94/2022 du bureau communautaire en date du 25 avril 2022, relative à la mise en œuvre des élections professionnelles : paritarisme, voix délibératives des représentants de la collectivité et nombre de représentants au sein des instances paritaires, concernant la création d'un comité social territorial commun entre la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval et Laval Agglomération,

Vu l'arrêté n°3/2023 en date du 3 janvier portant désignation des membres titulaires et suppléants du comité social territorial et de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail,

Vu le règlement intérieur du comité social territorial (CST)

Considérant qu'en cas d'empêchement du Maire-Président ou du Vice-Président adjoint au Maire en charge des ressources humaines, la présidence du comité social territorial (CST) doit être assurée par l'un des représentants de la ville, du CCAS de Laval ou de Laval Agglomération librement désigné au préalable par le Maire-Président,

### ARRÊTE

#### Article 1er

En cas d'empêchement de Florian Bercault, Maire-Président, la présidence du comité social territorial (CST) est assurée par Bruno Bertier, Vice-Président adjoint au Maire en charge des ressources humaines.

En cas d'empêchement de Florian Bercault, Maire-Président, et de Bruno Bertier, Vice-Président adjoint au Maire en charge des ressources humaines, la présidence du comité social territorial (CST) est assurée par Laurent Paviot, conseiller municipal de la ville de Laval et membre du comité social territorial (CST).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Bruno Bertier  
Le

Notifié à Laurent Paviot  
Le